



Conseil d'administration du C.C.A.S.

Procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

Le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni à la Douëra, sous la présidence de Malika TRANCHINA, vice-Présidente du C.C.A.S., le 31 mai 2023 à 18h00.

Membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : Malika TRANCHINA, Pierre BIYELA, Névia WALKOWIAK, Michèle BONNENTIEN, Bruno ROSTAING, Agnès JOHN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Paul LEMAIRE, Josette MANGIN

Membres absents - excusés : Bertrand KLING, Josette COTTIN, Corinne MARCHAL-TARNUS, Christelle THOMAS

Procurations : Catherine CHOTEAU-LESNES procuration à Josette MANGIN

Votants : 9+ 1 procuration = 10

Date de convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de séance :

Agnès a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration du C.C.A.S.
- 2- Aides alimentaires d'avril 2023
- 3- Aides alimentaires de mai 2023
- 4- Aides financières
- 5- Approbation du compte de gestion 2022
- 6- Approbation du compte administratif
- 7- Exercice des compétences déléguées
- 8- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S. du 12 avril 2023

Adopté à l'unanimité

2- Aides alimentaires d'avril 2023

945 € (10 familles soit 26 personnes)

Adopté à l'unanimité

3- Aides alimentaires de mai 2023

825 € (9 familles soit 23 personnes)

Adopté à l'unanimité

4- Aides financières

1 – Dossier

Demande d'aide de 250 € pour le règlement d'une facture d'énergie, à verser à ENGIE

Montant de l'aide octroyée : 250 €

Adopté à l'unanimité

2 – Dossier

Demande d'aide de 61.26 € pour le règlement d'une facture d'eau, à verser à la métropole du Grand Nancy

Montant de l'aide octroyée : 61.26 €

Adopté à l'unanimité

3- Dossier

Demande d'aide de 400€ pour participation au paiement d'un loyer, à verser à Quadral immobilier

Montant de l'aide octroyée : 300 €

Adopté à l'unanimité

4- Dossier

Demande d'aide de 250€ pour participation au paiement d'un loyer, à verser à 3F

Montant de l'aide octroyée : 0 €

Adopté à la majorité

3 voix contre : Pierre BIYELA,

Agnès JOHN,

Claire FLORENTIN-POIZOT

5- Dossier

Demande d'aide de 390€ pour un secours financier à verser sur le compte de Emmaüs.

Montant de l'aide octroyée : 390 €

Adopté à la majorité

1 voix contre : Paul LEMAIRE

5- Approbation du compte de gestion 2022 CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- l'ordonnateur, c'est-à-dire le président du CCAS, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le président du CCAS est donc celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.

- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable public au président du CCAS est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil d'administration.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6- Approbation du compte administratif 2022 CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le vote du compte administratif a pour objet la validation par le conseil d'administration de la gestion et de l'exécution budgétaire réalisée par le président en sa qualité d'ordonnateur principal du CCAS.

Le CGCT fixe au 30 juin de l'année suivant l'année d'exécution du budget la date ultime à laquelle doit intervenir le vote du compte administratif.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS d'approuver le compte administratif du CCAS 2022.

Adopté à l'unanimité

7- Exercices des compétences déléguées

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|--|---|---|--|---|---|
| 05.01.2023 | Cotisation UNCCAS 2023 | UNCCAS | Abonnement magazine | 2023 | 349.44 € | 1 an |
| 13.03.2023 | Renouvellement adhésion à la CTASF - Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatifs - du Territoire Grand Nancy au titre de l'exercice | Département de Meurthe-et-Moselle et CAF de Meurthe-et-Moselle | Favoriser le partage, l'émergence et la construction de développement social sur le territoire | 2023 | 50 € | 1 an |
| 14.03.2023 | Convention entretien du jardin pédagogique de Malzéville (Jardin de Mélanie) | LORTIE (chantier d'insertion maraichage – entretien espaces verts | Tonte et nettoyage du terrain et évacuation des déchets. | 2023 | 1248,00€ | 1 an |
| 23.03.2023 | Convention d'attribution de subvention pour l'opération départ 2023 | Jeunesse au plein air (JPA 54) | Aides aux besoins des familles pour des vacances collectives | Eté 2023 | 100€ par enfant de 4 à 17 ans (limité à 16 participants) - 1 ^{er} départ : 8 participants - 2 ^{ème} départ : 4 participants - 3 ^{ème} départ : 4 participants | 9 mois (1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023) |
| 14.04.2023 | Convention définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté menstruelle | Métropole du Grand Nancy | Lutte contre la pauvreté menstruelle | 2023 | 3500,00€ | 1 an |
| 18.04.2023 | Convention relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau | Métropole du Grand Nancy | Poursuivre l'expérimentation en matière d'aide au paiement des factures d'eau des foyers les plus défavorisés | Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 | 2 882 € | 6 mois |

Adopté à l'unanimité

8- Questions diverses

- Point sur les Pass 10
Avril 2023 : 99€ (7 foyers soit 9 personnes)
Mai 2023 : 44€ (3 foyers soit 4 personnes)
- Adhésion AD2S
Convention signée par la Métropole.
Adhésion gratuite car prise en charge par la Métropole depuis l'année dernière (150 € auparavant).
- JPA
6 enfants inscrits pour un 1^{er} départ
3 enfants inscrits pour un 3^e départ
- Voyage des Aînés
Voyage du 17 au 24 juin à La Grande Motte pour 16 seniors.

- o Semaine de l'autonomie
Bien dans ma ville à tout âge, manifestation organisé du 06 juin au 09 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

Echanges

- o Local symphonie, inauguré le 30.05.2023 à destination des aidants avec la mise en place d'ateliers bien-être, prévention santé et également ouvert à un public féminin éloigné de la santé

Prochaine date du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : 10/07/23 à 18h00

La vice-présidente remercie les membres du conseil et clôt la séance à 19 heures 30.

Secrétaire de séance,

Agnès JOHN



Le Président,

Bertrand KLING